

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE
LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2021-03-30-05 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 30 mars 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle à des étudiants ayant le statut "d'étudiants entrepreneurs", dans le cadre de l'action reconductible UCAf "Soutien aux projets d'étudiants entrepreneurs" (eotp DK90PREE), pour un montant total de 27 900 €. La liste des vingt-deux bénéficiaires est la suivante :

Nom /Prénom	Etablissement	Nom du projet	Montant attribué
	IAE - UCA	Gastroleb	1 200 €
	IAE - UCA	Egide	1 800 €
	IAE - UCA	Performers	1 200 €
	IAE - UCA		1 200 €
	ESC Clermont	Easy Hologram	900 €
	UFR LCSH - UCA	La boîte à papiers	1 800 €
	UFR LCSH - UCA		1 800 €
	IAE - UCA	Tattoo Advisor	900 €
	IUT Clermont - UCA	Chez Charlotte	1 200 €
	IAE - UCA	Outside Wear (provisoire)	900 €
	IAE - UCA	Annex OB	900 €
	IAE - UCA	Eco'Brush	1 500 €
	IAE - UCA	Medieval Experience	1 800 €
	IUT d'Allier - UCA	Imprae	1 800 €
	ESC Clermont	Création d'une marque de vêtement premium	1 500 €
	IADT	Eco-locaux	1 800 €
	Polytech Clermont - UCA	Aqu'avenir	1 500 €
	ENSACF	Garçons en pagaille	600 €
	ENSACF		600 €
	ENSACF		600 €
	ENSACF		600 €
	UFR LCSH - UCA	Compagnie LeeSam	1 800 €
TOTAL			27 900 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/06/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 07 JUIN 2021
- Publié le 07 JUIN 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.